

VOUS PENSEZ L'AIMER ET POURTANT VOUS ÊTES VIOLENT...

N'ATTENDEZ PAS
QUE CELA S'AGGRAVE.
PARLEZ-EN.



Pour plus d'informations :
www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/femmes-egalite



Octobre 2008 / Dicom S - 08068

Battre sa femme est un acte puni par la loi. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

Appelez le 3919
Appel gratuit



LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SONT PUNIES PAR LA LOI.

Insultes,
humiliations,
menaces,
pressions psychologiques,
gifles,
coups,
agressions sexuelles,
viols...

à l'encontre de votre époux (épouse),
concubin(e), partenaire ou « ex »
sont des violences.

Le meurtre,
le viol,
les agressions sexuelles
et toutes les violences
sont réprimés plus sévèrement quand
ils sont commis au sein d'un couple,
même s'il est séparé.

**DÈS LE PREMIER FAIT DE VIOLENCES
CONSTATÉ, DES POURSUITES PEUVENT ÊTRE
ENGAGÉES CONTRE VOUS, MÊME EN
L'ABSENCE DE PLAINTÉ. LE RETRAIT DE LA
PLAINTÉ NE MET PAS FIN AUX POURSUITES
PÉNALES.**

Avant tout jugement, vous pouvez être placé :

- **en garde à vue ;**
- **sous contrôle judiciaire :** vous êtes astreint au respect d'une ou plusieurs obligations, comme ne pas résider au domicile ou lieu de résidence de votre couple, ne pas vous approcher de la victime, ne pas fréquenter certains lieux, vous voir imposer une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ;
- **en détention provisoire,** notamment si vous ne respectez pas les obligations prises à votre encontre dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

**PAR AILLEURS, LA RECONNAISSANCE DE
VOTRE CULPABILITÉ PAR UNE JURIDICTION
DE JUGEMENT, VOUS EXPOSE À DE LOURDES
PEINES ALLANT JUSQU'À LA RÉCLUSION
CRIMINELLE À PERPÉTUITÉ.**

Des peines complémentaires (exemple : interdiction des droits civiques, civils ou de famille), ainsi que des modalités particulières d'exécution de la peine (exemples : sursis avec mise à l'épreuve, comprenant notamment l'interdiction de résider au domicile ou sur le lieu de résidence de votre couple, suivi socio-judiciaire), peuvent être prononcées lors du jugement.

Vous pouvez également être condamné à payer des dommages et intérêts à la victime, en réparation de son préjudice.

ATTENTION

Les violences au sein de votre couple ont de très graves conséquences sur vos enfants, même s'ils n'en sont que témoins.